

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 13 (1899)

Heft: 1

Artikel: Nobiliaire du pays de Neuchâtel [suite]

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-745459>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nr. 41. (II 12) **Elisabeth Truchsess von Diessenhofen, geb. von Landenberg-Greifen-see, 1375** (l. c.).

† S · ELSBETAE TRVHSE IN

25 mm. Nebeneinander der Schild Truchsess v. D. (ein schwarzer Kessel in Weiss) und der landenbergische mit den drei Ringen. Dazwischen ein Baum mit Blumen.

Nr. 42. **Hermann I. von Landenberg-Werdegg 1375** (St.-A. Z., Abtei 208).

† S' HERMANI · DE · LANDEBG (?)

28 mm. Gevierter Schild.

(Schluss folgt).

Nobiliaire du pays de Neuchâtel.

(Suite)

92. MEURON I (tête de Maure). — *Étienne Meuron*, Conseiller d'État et commissaire général, d'une ancienne famille de Saint-Sulpice, au Val de Travers, entrée dans la Bourgeoisie de Neuchâtel au XVI^e siècle, fut anobli par lettres du roi Frédéric I^{er} du 11 Janvier 1711, entérinées le 26 Juin de la même année. Le diplôme mentionne qu'il est « issu de bonne et ancienne famille, bourgeois « de notre ville de Neuchâtel, fils de Samuel Meuron notre procureur de Valangin, « petit-fils de Pierre Meuron, ci-devant capitaine suisse au service de France ».

Descendance réduite à un seul rameau issu de *Auguste-François de Meuron*, né en 1774, † en 1846.

ARMES: a) Primitives et communes originairement à toute la famille Meuron: *d'argent à une plante de viorne de sinople à la touffe de fruits de gueules, sortant d'un mont du second.*

CIMIER: *Un dextrochère armé d'argent tenant un marteau du même emmanché de sable.*

ARMES: b) Conçédées par le diplôme de 1711: *D'or à la tête de maure au naturel, tortillée d'argent, à la bordure d'argent, chargée de treize coquilles de sable.*

CIMIER: *Une aigle éployée de sable, lampassée de gueules.*

93. MEURON II (mûrier). — *Théodore, Pierre-Henry, Charles, Simon-François* et *Félix-Henry Meuron*, tous fils et petit-fils de *Petreman Meuron*, d'une famille issue au XV^e siècle, de la même souche qu'Étienne ci-dessus, furent anoblis par lettres du roi Frédéric II du 11 Novembre 1763, entérinées le 27 Décembre suivant, sous la forme d'une « reconnaissance de leur extraction noble « dont ils ont négligé de faire usage dans leur patrie au lieu qu'une branche « de leur famille établie en Italie sous le nom de Moron a conservé sa noblesse »

En 1814 le major *Charles-Gustave de Meuron*, petit-fils de Théodore ci-dessus, adressa une requête au conseil d'État pour lui demander de le désigner sous le titre de *Comte de Meuron*. Le 11 Juin le conseil accéda à ce désir au vu d'une lettre du roi dont la suscription portait: « Au Major Comte de Meuron ». Le 22 Août le Conseil revint sur sa décision et décida de supprimer ce titre dans les publications militaires.

Le 11 Mars 1828 un ordre de Cabinet du roi Frédéric-Guillaume III accorda au même *Gustave de Meuron*, devenu chambellan et envoyé de Prusse à la cour royale de Danemark « l'autorisation de porter à l'avenir le titre de comte ». Après la mort de ce dernier et sur la requête de M^{me} Justine de Luze, veuve de M. Théodore de Meuron, son neveu, un nouvel ordre de Cabinet, daté du 9 Janvier 1830, autorisa celle-ci à continuer, ainsi que son fils et sa fille, à se servir du même titre.

Cette branche est représentée aujourd'hui par M. *Auguste de Meuron-Saladin*, à Mont sur Rolle et par ses deux fils.

Les branches issues des autres titulaires du diplôme de 1763 se sont éteintes successivement, la dernière, celle de Felix-Henry, qui possédait le château de Corcelles s./Concise, en la personne du peintre *Albert de Meuron* † 1897.

Par lettres du 3 Décembre 1789, entérinées seulement le 7 Février 1814, le roi Frédéric Guillaume II étendit la reconnaissance de noblesse de 1763 à *Abram* et à *Abram-Henry Meuron*, tous deux membres du Grand-Conseil de la ville de Neuchâtel et issus à la 4^{me} génération des deux fils de *Henry Meuron*, frère du bisaïeul d'Etienne anobli en 1711. Ces deux nouvelles branches sont ainsi généalogiquement beaucoup plus rapprochées des Meuron-tête-de-Maure que de la branche de Petreman. Le diplôme de 1789 reproduit en l'agrémentant de divers détails la fable de l'origine italienne de la famille.

La descendance d'*Abram*, établie à Lisbonne n'est plus représentée que par un seul membre, agé et sans enfants mâles.

Celle d'*Abram-Henry* est représentée par deux rameaux issus de ses petits-fils, *Henry-Frédéric de Meuron-Terrisse*, né en 1802, † en 1872, dernier banneret de Neuchâtel et *James François*, né en 1811, † en 1870, maire de Lignières et chatelain de Landeron (Meuron de la Rochette.)

ARMES: *D'or au mûrier au naturel, planté sur trois montagnes de sinople.*

CIMIER: *Un dextrochère armé tenant un mûrier déraciné au naturel.*

SUPPORTS: *Deux lions au naturel lampassés de gueules.*

94. MEURON III. — Le lieutenant-colonel au service de Prusse *Louis (de) Meuron*, qui n'appartenait pas aux branches anoblies de la famille Meuron, mais qui avait toujours passé pour noble dans l'armée prussienne, obtint sur sa requête, par ordre de cabinet du 2 Mars 1841, la reconnaissance « pour sa personne » de la noblesse qu'il s'attribuait. Il est mort en 1852 sans descendance.

ARMES: Nous ignorons de quelles armes cet officier se servait, mais il ne pouvait légitimement porter que les armes primitives de toute la famille Meuron telles qu'elles ont été données plus haut avant celles du premier anobli.

95. MONNIN. — *François Monnin*, bourgeois de Landeron, capitaine d'une compagnie franche au service de France, puis, dès 1690, colonel-propriétaire du régiment de son nom au même service, reçut en date du 26 Décembre 1664 de Genevière de Bourbon, mère-tutrice de l'abbé d'Orléans prince de Neuchâtel, des lettres de noblesse, qui furent entérinées le 14 Mai 1667,

Son fils, *Jean François de Monnin*, lieutenant-général au service de France, propriétaire du régiment de Monnin, est mort en 1756 dernier de cette famille.

ARMES: *D'azur à une femme couchée d'or, sur un mont de sinople portant sur sa main levée un oiseau du second, au chef d'argent chargé de deux pals de gueules.* (Mandrot.)

96. DE MONT. — Famille qui apparaît dans la seconde moitié du XIV^e siècle. *Perronet de Mont*, châtelain de Boudry, siégea aux audiences de 1373, il avait épousé une fille naturelle du comte Louis.

Cette famille disparaît dès le début du siècle suivant.

ARMES: *D'or à la croix de sable chargée en cœur d'une coquille du premier.*

97. MONTMOLLIN. — Ancienne famille, originaire sans doute de la localité du même nom aux environs de laquelle elle possédait des biens au XIV^e siècle, et entrée dans la bourgeoisie de Neuchâtel dès le siècle suivant.

Georges de Montmollin, procureur général, plus tard chancelier d'État, fut anobli le 8 Août 1657 par Henry II de Longueville ainsi que ses frères *Guillaume, Jean, Henry* et *Jonas*. — Entérinement le 6 Octobre de la même année.

Par diplôme du 16 Novembre 1709 le roi Frédéric I^{er} en même temps qu'il agrégea toute la famille de Montmollin à la noblesse de Prusse et de ses autres états, lui concéda une augmentation d'armoiries (v. plus bas). Ce diplôme n'a pas été présenté à l'entérinement.

Famille représentée à Neuchâtel par deux rameaux issus des deux fils de Frédéric-Auguste de Montmollin, conseiller d'État et trésorier général, † 1836, descendant du chancelier ci-dessus.

Une branche collatérale issue également du chancelier Georges de Montmollin, établie au siècle dernier en Angleterre et aujourd'hui en Amérique, n'a conservé aucun lien avec sa première patrie.

ARMES: Avant 1657: *de sable au moulin à vent d'argent.*

Concédées en 1657: *De gueules à trois bandes d'argent et au chef d'or chargé de trois losanges d'azur.*

Augmentées en 1709: *Écartelé: aux 1^{er} et 4^e d'argent à un vol d'aigle de Prusse de sable, aux 2^e et 3^e de Montmollin comme ci-dessus.*

CIMIER: Avant 1657: *Un moulin à vent d'argent.*

Dès 1657: *Un sauvage au naturel, à barbe et cheveux blancs, couronné de feuillage, portant un massue sur l'épaule.* — Le diplôme de 1709 y ajouta deux demi-vols d'aigle de Prusse flanquant le sauvage l'un à dextre l'autre à senestre.

TENANTS: *Deux sauvages au naturel, à la barbe et aux cheveux blancs, couronnés et ceints de feuillage, tenant leur massue abaissée.*

DEVISE: (Concédée en 1709) „*sub alis tuis*“.

98. MOREL. — *François Morel*, lieutenant-colonel des milices, fut anobli le 30 Mai 1800 par le roi Frédéric-Guillaume III. Entérinement le 3 Février 1801.

Descendance mâle éteinte.

ARMES: *D'argent au cheval gai de sable, au chef de gueules chargé de deux molettes d'or.*

CIMIER: *Une tête de cheval de sable.*

TENANTS: *Deux maures au naturel armés d'une massue baissée d'argent.*

99. MÖERINGEN. — Très ancienne famille, originaire du village du même nom dans le comté de Nidau, vassale des comtes de Neuchâtel, bourgeoise de Neuchâtel et de Berne. Elle apparaît en 1196 avec *Burcard de Möringen*, chevalier et paraît s'être éteinte au XIV^e siècle.

ARMES: *D'argent à deux têtes de maure adossées, de sable.*

100. MOUCHET. — *Abram Mouchet*, d'Auvernier, qui servait dans les troupes suisses au service de France, sauva la vie de Henry I^{er} d'Orléans à la bataille d'Ivry (1590). Nommé par le prince receveur de Colombier et élevé au rang de capitaine, il reçut le 5 Décembre 1596 de la princesse-régente, Marie de Bourbon, des lettres de noblesse qui furent entérinées le 8 du même mois. Quoique non pourvu de fief il prêta hommage de vassalité dans les formes féodales, fait dont les manuels du Conseil ne nous rapportent pas d'autre exemple.

Descendance mâle éteinte en 1746.

ARMES: *De gueules à l'épée d'or posée en pal (alias: d'azur à l'épée d'argent).*

101. NEUCHÂTEL. — Nous ne croyons pas devoir faire rentrer dans les rangs de la noblesse neuchâteloise les maisons qui ont régné sur ce pays. Néanmoins le nobiliaire neuchâtelois ne peut pas passer sous silence le nom et les armes de la première race de nos comtes. Sous la maison de Neuchâtel (1034—1395) les membres de la famille du souverain étaient bien les premiers gentilshommes de l'État.

ARMES: Avant le XII^e siècle: *d'or à trois pals de gueules.*

Pendant le XIII^e siècle: *d'or à trois pals de gueules chevronnés d'argent.*

Au XIV^e siècle: *d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent.*

CIMIER: *Un bonnet aux pièces et émaux de l'écu, surmonté d'un panache de plumes de sable.*

102. NEUCHÂTEL (bâtards). — Après l'extinction de la maison de Neuchâtel son nom et ses armes furent relevés par la branche légitimée, issue de *Girard, bâtard de Jean de Neuchâtel*, † 1369, fils du comte Louis et de sa première femme, Jeanne de Montfaucon. En 1375, Isabelle de Neuchâtel inféoda à Girard son neveu la seigneurie de Vaumarcus. En 1413 Conrad de Fribourg, comte de Neuchâtel, inféoda à Jean de Neuchâtel, seigneur de Vaumarcus, fils et seul héritier de Girard, le territoire de Travers, Noiraigue et Rosières avec droits de haute, moyenne et basse justice. En 1433 Jean de Neuchâtel acheta de Jacques d'Estavayer la seigneurie de Gorgier et en prêta l'hommage féodal entre les mains de Jean de Fribourg dont il était le lieutenant-général au gouvernement du pays. Ces diverses seigneuries qui s'étendaient du lac aux frontières de Bourgogne restèrent réunies entre les mêmes mains jusqu'en 1559,

date de leur partage entre les fils de Lancelot de Neuchâtel. Dès 1587 Travers et Vaumarcus ayant passé par héritage à la maison de Bonstetten, la maison de Neuchâtel ne posséda plus que Gorgier. Elle s'éteignit en 1678 en la personne de *Jacques-François, baron de Gorgier*, officier au service de France.

ARMES: *De Neuchâtel brisé d'une bande composée d'argent et d'azur*. La brisure fut supprimée dans la seconde moitié du XV^e siècle et dès cette époque les Neuchâtel de Vaumarcus et de Gorgier portèrent les armes *de Neuchâtel pleines*.

CIMIER: *Une houppe ou une toque de plumes d'argent et de gueules alternées*.

103. OSTERWALD. — Famille que la tradition fait venir de Westphalie et qui paraît dans la bourgeoisie de Neuchâtel à la fin du XV^e siècle. Elle a fourni dès cette époque de nombreux officiers et magistrats.

Jean-Rodolphe Osterwald, doyen de la vénérable classe et pasteur de Neuchâtel fut anobli par la duchesse de Longueville le 20 Juillet 1673. Lettres entérinées le 13 Octobre de la même année.

Henri Osterwald, neveu du précédent, Maître-bourgeois de Neuchâtel, reçut de lettres de noblesse de la duchesse de Nemours, le 27 Novembre 1705, pour lui permettre de posséder une portion du fief Gruyères qui lui était échue. — Entérinement le 19 Janvier 1706.

David Osterwald, seigneur de Biolley au pays de Vaud, ainsi que les quatre fils de son frère *Louis Osterwald* du conseil étroit de Neuchâtel, tous fils et petits-fils de feu *Jean Osterwald*, seigneur de Biolley et Maître-bourgeois de Neuchâtel furent anoblis le 16 Novembre 1709 par diplôme du roi Frédéric I^{er} entériné le 25 Mai 1711.

La seigneurie de Biolley qui leur venait des Guy d'Audanger fut vendue par le dernier Osterwald de cette branche en 1770.

Le nom d'Osterwald s'est éteint en 1850 avec *Jean-Frédéric d'Osterwald*, naturaliste et géographe, descendant de Jean-Rodolphe ci-dessus.

ARMES: *D'argent à trois sapins de sinople rangés sur une terrasse du même*. — Alias: *d'argent à trois sapins déracinés et rangés de sinople*.

CIMIER: *Un sauvage au naturel portant sur son épaule un sapin déraciné*.

104. PERREGAUX. — Ancienne famille qui, suivant une tradition, aurait été du nombre de celles qui vinrent de Genève à la fin du XIII^e siècle peupler les villages des *Geneveys* au Val de Ruz. Elle fournit dès le XV^e siècle des hommes d'église et des magistrats.

Claude Perregaux, notaire juré et procureur général de Valangin, paraît avoir reçu vers 1574 du comte de Madruz et d'Avy, les armoiries que portent encore les Perregaux bourgeois de Valangin, ses descendants et qui sont empruntées aux armes des anciens seigneurs de Valangin. Cette concession d'armoiries serait la seule que l'on connaisse dans l'histoire de cette seigneurie.

Charles-Albert-Henry Perregaux, descendant à la 6^e génération de Claude ci-dessus, né en 1757, † 1831, conseiller d'État, plus tard colonel inspecteur des milices et chevalier de l'aigle rouge, fut anobli par le maréchal Berthier,

prince de Neuchâtel, le 15 Juin 1808. Entérinement le 4 Juillet suivant. Ce sont les seules lettres de noblesse qui aient été données par ce souverain.

Alexandre-Charles, né en 1791, † 1837, deuxième fils du précédent, maréchal de camp et chef d'État-major de l'armée d'Afrique, commandeur de la légion d'honneur, chevalier de St.-Louis, fut créé *Baron* par le roi Louis XVIII le 31 Janvier 1816. — Pas d'entérinement à Neuchâtel.

Le général Baron de Perregaux étant mort sans postérité, le roi Frédéric-Guillaume III, par lettres du 25 Septembre 1838, releva le titre de *Baron* en faveur de *Adolphe-Frédéric-Charles*, de *Frédéric* et de *Guillaume de Perregaux*, tous trois fils de *Armand-Frédéric* (1790—1873), conseiller d'État, commandeur de l'ordre de Hohenzollern, frère aîné du défunt. — Entérinement le 14 Août 1839.

Famille établie à Neuchâtel

Alphonse-Claude-Charles-Bernardin Perregaux, (fils de *Jean-Frédéric*, banquier à Paris et sénateur de l'Empire, frère aîné de Charles-Albert-Henri ci-dessus), né en 1785, † 1841, auditeur au conseil d'État, chambellan de l'empereur, pair de France, fut créé *Comte* par Napoléon I^{er} le 28 Octobre 1808.

Pas d'entérinement à Neuchâtel.

Cette branche s'est éteinte en 1889 en la personne de *François-Charles-Edouard, Comte Perregaux*, né en 1815, mort sans avoir été marié.

ARMES: *D'argent à trois chevrons de sable.*

CIMIER: *Un haut bonnet chargé de pièces de l'écu, surmonté de plumes d'argent et de sable.*

NB. Les armes octroyées par Napoléon I^{er} au Comte Perregaux étaient: *Coupé, au 1^{er} d'azur parti de gueules, au second d'argent chargé de trois chevrons de sable. Le quartier dextre du premier portant un miroir de sable (franc quartier des comtes sénateurs) le quartier senestre portant une bande échiquetée d'or et d'azur.*

105. PERROT. — Famille originaire de France, établie à Neuchâtel après la Réformation avec Guillaume Perrot, pasteur, consacré en 1563, † en 1605. *Abraham Perrot*, pasteur du Locle, né vers 1685, † 1760, fut l'un des trois ecclésiastiques députés auprès du roi par la vénérable classe en 1726. A cette occasion il reçut, de même que ses collègues Choupard et Wattel, le titre de prédicateur de la cour avec la qualification de *noble chevalier* (31 Décembre 1726) puis tous trois furent anoblis par diplôme collectif du 29 Juillet 1727, entériné le 24 Septembre suivant.

Famille représentée actuellement par trois branches issues des trois fils de *François de Perrot*, né en 1722, châtelain de Boudry et conseiller d'État, fils d'Abraham ci-dessus. Les deux premières, celle d'*Abram-Henri*, receveur du Val de Travers et celle de *Charles-Auguste*, châtelain de Boudry, sont établies à Neuchâtel; la troisième, celle de *Jean-François*, secrétaire d'État, est établie à Morges et en Allemagne.

ARMES: *D'azur à trois monts de sinople en pointe, le second surmonté d'une fleur de lys d'or et chacun des deux autres d'une rose de gueules à six pétales, tigée et feuillée de sinople, et à deux étoiles d'or aux cantons dextre et senestre du chef.*

CIMIER: *Un lion issant d'or.*

106. PETITPIERRE. — Plusieurs membres de cette ancienne famille de Val de Travers ont été à diverses époques élevés à la noblesse, mais il n'a pas été possible jusqu'à présent de déterminer leur lien généalogique.

A. En 1538 *Claude Petitpierre* fut anobli sur le nom de *Baillods* que ses descendants ont perpétué jusqu'au milieu du siècle actuel. (Voir: *Baillods*).

B. Par lettres du 26 Avril 1694, entérinées le 16 Juin suivant, la duchesse de Nemours anoblit *David Petitpierre*, conceiller d'État et chancelier, ses frères *Jean*, Maître-bourgeois de Neuchâtel et *Henri*, enseigne au service de France, ainsi que *Abram Petitpierre* leur neveu, alors capitaine, plus tard conseiller d'État et brigadier dans l'armée de Berne et de Zurich.

Cette famille s'est éteinte en 1863 en la personne de *Samuel de Petitpierre* descendant de Jean ci-dessus.

C. Par lettres de la même date, entérinées le même jour, la princesse anoblit également *Henry Petitpierre*, conseiller de Neuchâtel, plus tard châtelain du Val de Travers et conseiller d'État, fils de Claude, maire des Verrières et de Marie Chambrier.

De son mariage avec Marie de Marval, Henry Petitpierre eut deux fils qui moururent sans postérité au milieu du XVIII^e siècle.

D. Le 13 Janvier 1832, *Georges-Frédéric Petitpierre*, conseiller de légation, puis conseiller d'État à Neuchâtel, descendant à la quatrième génération de *Jean*, maire des Verrières en 1706, † en 1740, fut créé par le roi Frédéric-Guillaume III, *Comte de Wesdehlen*. (Voir ce nom.)

ARMES: Par une disposition dont il existe peu d'exemples, les deux diplômes de noblesse donnés en 1694 à des membres de la famille Petitpierre accordent en des termes identiques aux titulaires l'autorisation « de conserver si bon leur semble les armoiries qu'ils ont déjà ou d'y ajouter ou diminuer ce qu'ils trouveront à propos ». Il ne paraît pas avoir été fait usage de cette faculté de changement. La famille des quatre anoblis sous lettre B porta jusqu'à son extinction: *d'azur au chevron d'or accompagné de deux lozanges d'argent en chef et d'un croissant du même en pointe*.

Celle de *Henry Petitpierre*, sous lettre C, portait: *de gueules au croissant d'or accompagné de trois étoiles du même, deux en chef et une en pointe*.

La branche des Comtes de Wesdehlen a conservé les armes de la famille Petitpierre telles qu'elle les portait avant 1832: *de gueules au croissant d'or accompagné en chef de deux étoiles du même*.

Nachtrag zur Geschichte der Familie Stühlinger.

(Jahrgang 1898 dieser Zeitschrift, No. 2.)

Von Wilh. Tobler-Meyer.

Der auf Seite 50 des Jahrgangs 1898 geäußerte Wunsch, es möchten auch andere der schweizerischen Genealogie Beflossene mithelfen, Bausteine zu einer vollständigen Geschichte und Stammtafel des Geschlechtes der Stühlinger oder von Stühlingen zusammenzutragen, ist nicht ungehört verhallt. In sehr verdankenswerter Weise hat uns unser werthe Freund, Herr Dr. Robert Durrer